



Evolution de la législation sur les Organisations de la Société Civile (OSC)

À la suite du webinaire relatif à l'évolution du cadre juridique applicable aux Organisations de la Société Civile (OSC), la présente note synthétise les principaux apports de l'Ordonnance de 2024, notamment les nouvelles obligations, dispositions réglementaires et sanctions prévues. Elle inclut également une foire aux questions (FAQ) issue des échanges avec les participants.

Changements majeurs introduits par l'Ordonnance de 2024

- Reconnaissance formelle de **nouvelles catégories d'OSC** : fondations, ONG, organisations culturelles, OSC Multinationales, en plus des associations,
- Maintien du régime de la déclaration pour toutes les OSC, sauf les **fondations** qui doivent obtenir **une autorisation préalable**,
- **Création de l'OSC en ligne** possible via une plateforme numérique dédiée (*pas encore opérationnelle a priori*),
- **Mineurs de 16 ans** désormais autorisés comme membres,
- Obligation de disposer d'une **adresse postale et électronique**, d'un **numéro de téléphone** et si possible, un fax et un site web,
- **Suppression du plafond de 10 000 FCFA pour les cotisations** ; elles sont désormais librement fixées et **les droits d'adhésion prévus expressément dans les statuts**.

- Possibilité de recevoir **des dons manuels (biens meubles) et des dons d'établissements d'utilité publique**.
- **Obligation de déclarer tous changements et modifications des statuts** dans les mêmes formes que la déclaration initiale (dossier à déposer auprès de l'autorité compétente...) et de **publier ces changements au journal officiel** pour être **opposables aux tiers**.

Nouvelles obligations à respecter

- Mise en place obligatoire d'un **manuel de procédures** (administratif, financier, comptable) approuvé par l'organe délibérant,
- Tenue annuelle des :
 - **Etats de ressources et dépenses**,
 - **Compte financier**,
 - **Inventaire des biens meubles et immeubles**,



Evolution de la législation sur les Organisations de la Société Civile (OSC)

- Présentation des comptes sur réquisition de la DGAT (Direction Générale de l'Administration du Territoire),
- **Approbation annuelle obligatoire** des comptes par l'organe délibérant (Assemblée Générale par exemple),
- **Elaboration d'un rapport d'activités** par l'organe exécutif et sa **présentation** à la réunion annuelle de l'organe délibérant,
- **Registre des donateurs** obligatoire, coté et paraphé par la juridiction compétente (physique à ce jour),
- **Désignation d'un commissaire aux comptes** obligatoire si un des seuils est atteint (total bilan, ressources, effectif),
- **Non-cumul des fonctions** entre les organes exécutifs et de contrôle,
- Obligation pour l'**organe exécutif** de compter **2 membres au moins** et précision de la durée de leur mandat dans les statuts et le règlement intérieur,
- **Promotion du genre** exigée dans la gouvernance,
- Obligation d'avoir un **compte bancaire dans un établissement financier national**

Sanctions en cas de non-respect

Pour le non-respect des obligations comptables, fiscales, financières et en matière de dons et legs :

- **Nullité** possible des actes contrairement aux prescriptions légales,
- **Sanctions pénales** pour :
 - Non-teneur du registre des donateurs,
 - Non-désignation du commissaire aux comptes,
 - Obstacle à la mission du CAC,
 - Faux documents ou refus de coopérer avec l'autorité compétente.

NB : le législateur ivoirien doit édicter les textes relatifs aux peines encourues (*emprisonnement, amende pécuniaire*),

Autres sanctions applicables aux OSC et aux membres :

- **Sanctions pénales** : amendes (36 000 à 3 000 000 FCFA), emprisonnement (jusqu'à 3 ans), interdiction du territoire (pour les étrangers).

Les infractions concernées sont notamment :

- Acte de faux ou refus d'obtempérer aux réquisitions de l'autorité de tutelle,
- Maintien ou reconstitution illégale par ses membres de l'OSC dissoute.



Evolution de la législation sur les Organisations de la Société Civile (OSC)

Fin de l'OSC et sort de ses biens

Dissolution de l'OSC pour les causes suivantes :

- **Cause ou un objet illicite,**
- Exercice d'activités menaçant l'ordre et la sécurité publics, la forme républicaine, la cohésion sociale.

Sort des biens de l'OSC :

- Dévolution des biens de l'OSC suivant les dispositions statutaires ou, à défaut, suivant les règles déterminées par l'organe délibérant,
- **Impossibilité d'attribution des biens de l'OSC en liquidation à ses membres ou à des personnes liées à eux (ascendance ou descendance),** en dehors de la reprise de leurs apports.

Focus sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT)

Applicable **uniquement** aux OSC dont l'objet est la **collecte ou la distribution de fonds à des fins caritatives, religieuses, éducatives, sociales, culturelles.**

Obligations spécifiques :

- **Identification rigoureuse des donateurs,**
- **Justification de l'origine des fonds,**
- Déclaration de soupçon à la **CENTIF,**
- Conservation des données pendant **10 ans,**
- Mise en place d'une **procédure interne LBC/FT.**

Régimes spécifiques

Organisations culturelles

- **Obligation de nommer une autorité spirituelle,**
- Obligation d'informer l'Autorité de tutelle pour la **prise de parole d'un ministre de culte étranger** en Côte d'Ivoire dans le cadre d'un événement,
- **Sanction des ministres de culte en cas de propos diffamatoires.**

ONG

- **Incompatibilité de fonction de gestion** de l'ONG avec la possession d'intérêts dans des entreprises entretenant des relations avec l'ONG,
- **Attribution obligatoire** des 2/3 des postes de **cadres** aux personnels de nationalité ivoirienne et obligation de **recruter le personnel auxiliaire** exclusivement **parmi les Ivoiriens** (notamment les secrétaires, les agents de bureau, les chauffeurs) (ONG multinationale).



Evolution de la législation sur les Organisations de la Société Civile (OSC)

Régimes spécifiques (Suite)

Fondations

- **Obligation de disposer d'une dotation initiale minimum,**
- **Désignation obligatoire d'un commissaire aux comptes titulaire et son suppléant,** pour une durée de 5 ans renouvelable une seule fois.

Restructuration des OSC

- **Possibilité pour les OSC de procéder à des fusions, des scissions et des apports partiels d'actifs.**

Comment Forvis Mazars peut vous accompagner

Forvis Mazars vous propose une gamme complète de services pour répondre aux besoins spécifiques des Organisations de la Société Civile (OSC), notamment :

- **Mise en conformité juridique** : accompagnement dans l'harmonisation des statuts et du règlement intérieur de l'OSC.
- **Secrétariat juridique** : assistance dans la préparation des documents relatifs à l'arrêté et à l'approbation des comptes.
- **Rédaction de manuels de procédures** : élaboration de référentiels adaptés à vos pratiques internes.
- **Commissariat aux comptes** : audit légal pour les OSC remplissant les critères d'éligibilité.
- **Accompagnement lors de restructurations** : commissariat à la fusion, à la scission ou à l'apport partiel d'actifs.
- **Optimisation fiscale et douanière** : assistance dans les démarches d'obtention des avantages fiscaux et douaniers prévus pour les OSC.
- **Conformité au SYCEBNL** : accompagnement dans la transition vers les exigences du Système Comptable des Entités à But Non Lucratif.
- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)** : mise en place d'un dispositif adapté aux obligations réglementaires.

Foire aux questions (FAQ)

- 1. Une OSC peut-elle recevoir un don anonyme ?**
Non. Tout donateur doit être identifié, même pour un don en espèces.
- 2. Les cotisations doivent-elles figurer dans le registre des donateurs ?**
Non. Seuls les dons, donations et legs doivent y être inscrits.
- 3. Existe-t-il un délai pour se mettre en conformité ?**
Oui. Jusqu'au **21 juin 2025** pour les OSC constituées avant l'Ordonnance.
- 4. Une ONG internationale est-elle concernée par cette ordonnance ?**
Oui. Toutes les OSC opérant en Côte d'Ivoire sont concernées, y compris les ONG internationales et onusiennes notamment.
- 5. Un commissaire aux comptes est-il obligatoire ?**
Oui, dès qu'un seuil réglementaire est atteint. Il doit être agréé à l'Ordre des Experts-Comptables. Cependant si l'OSC n'a pas encore rempli l'un des critères (au moment de la création), elle peut nommer une personne qui n'est pas agréée. Mais si à la clôture de l'exercice, elle remplit l'un des critères, elle sera obligée de nommer un CAC agréé. Pour les fondations, l'obligation est permanente et non assujettie à un seuil.
- 6. Comment éviter les risques de corruption administrative ?**
En respectant scrupuleusement les obligations légales, en tenant tous les documents à jour, et en coopérant avec la DGAT.
- 7. La mise en place du registre des donateurs est-elle obligatoire même si les dons sont faits sur un compte bancaire de l'association? donc traçables?**
Oui.
- 8. Quelles obligations fiscales ou parafiscales s'appliquent aux OSC ? et quelles sont les obligations des OSC envers leurs membres et bénéficiaires ?**
En termes d'obligations fiscales ou parafiscales, le sujet n'a pas beaucoup évolué. Tout dépendra du régime d'imposition que vous aurez choisi. Si l'OSC emploie du personnel, il faut qu'elle déclare ce personnel et paie les impôts et taxes liés à l'emploi du personnel. Envers ses membres, l'OSC a une obligation de transparence dans la gestion des ressources.



Desiree N'Gbandama-Koffi

Manager, Forvis Mazars, Côte d'Ivoire

desiree.nkoffi@forvismazars.com

Mobile : +225 0574840152

Forvis Mazars Group SC est un membre indépendant de Forvis Mazars Global, réseau mondial de référence de services professionnels. Opérant en tant que partnership international intégré dans plus de 100 pays et territoires, Forvis Mazars Group est spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil. Le partnership intégré s'appuie sur l'expertise et la diversité culturelle de ses équipes — plus de 35 000 professionnels à travers le monde — pour accompagner des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

Rendez-vous sur forvismazars.com pour en savoir plus.

copyright © Juin 2025